



**Livre de grue**  
pour spécialistes et experts en grues

**suva**



Livre de grue  
pour spécialistes  
et experts en grues

# Propriétaire de la grue

**Nom (entreprise):**

**Adresse:**

**Grue achetée le:**

**Nom (entreprise):**

**Adresse:**

**Grue achetée le:**

**Nom (entreprise):**

**Adresse:**

**Grue achetée le:**

**Nom (entreprise):**

**Adresse:**

**Grue achetée le:**

# Données de la grue

**Nom et adresse du fabricant de la grue:**

---

**Genre de grue:** (ex.: grue à tour pivotante, camion-grue, grue de camion, grue de déchargement, pont roulant, etc.)

---

---

---

**Type:**

---

---

---

**Numéro de série:**

---

**Année de fabrication:**

---

**Données techniques:**

(dimensions, poids, capacité de charge, etc.)

---

---

---

---

**Déclaration de conformité disponible?**  oui  non

(uniquement pour les grues fabriquées en 1997 ou à une date ultérieure)

**Date d'émission:**

---

**Emetteur:**

---

# Pourquoi un livre de grue?

L'article 3 de l'ordonnance sur les grues, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, stipule que «Chaque grue doit être pourvue d'un livre de grue ...». Le livre de grue est destiné aux **observations des spécialistes et experts en grues** et fournit des informations détaillées sur l'état de la grue. Il retrace en quelque sorte l'histoire de sa vie. Il est exclusivement destiné à garantir la sécurité au travail et de fonctionnement de la grue.

## Qui fait quoi?

**Le spécialiste en grues inscrit les observations suivantes dans la partie grise du livre de grue (avec date, nom et signature):**

- résultat de la vérification annuelle
- résultat de la vérification exécutée après montage et modification
- résultat de la vérification exécutée après des événements particuliers pouvant influencer la sécurité de la grue, tels que la chute d'une charge
- travaux de maintenance et de réparation nécessaires
- déclaration d'exécution «Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts»
- pour les grues à tour pivotante: emplacement et état d'équipement

## Remarques

- Lorsqu'il constate des défauts, l'expert en grues doit présenter le livre de grue à la personne responsable de la maintenance et des réparations dans l'entreprise (chef d'entreprise, chef d'atelier, chef-magasinier). Celle-ci atteste que les travaux nécessaires ont été entrepris à la rubrique «Donné ordre d'éliminer les défauts».
- Les réparations ne peuvent être exécutées que par des personnes disposant des connaissances techniques nécessaires à cet effet. Il s'agit généralement de monteurs ou d'électriciens en grues qui réparent et entretiennent des grues. Ces spécialistes en grues disposent de la formation requise lorsqu'ils ont suivi par exemple des cours de base et de formation complémentaire auprès de fabricants de grues, connaissent les prescriptions de sécurité relatives à l'utilisation des grues (prescriptions Suva/CFST/fabricants) et savent appliquer celles-ci correctement dans la pratique.

**L'expert en grues** inscrit les observations suivantes dans la partie rouge du livre de grue (avec date, nom et signature):

- **résultat du contrôle périodique (selon art. 15, ordonnance sur les grues) exprimé de manière succincte par des mots clés**
- **décision, à savoir si et à partir de quand la grue ne pourra définitivement plus être utilisée ou les délais impartis pour procéder à l'élimination des défauts**
- **date du prochain contrôle**

## **Remarques**

- Les experts en grues pour camions-grue et grues à tour pivotante sont reconnus par la Suva. Ils sont autorisés à effectuer le contrôle périodique des grues et sont titulaires du permis correspondant.
- L'expert en grues est tenu de communiquer le résultat du contrôle au propriétaire de la grue. Le propriétaire de la grue doit attester, dans le livre de grue, avoir pris connaissance du résultat du contrôle, pris les mesures ou fait faire les travaux nécessaires pour éliminer les défauts.
- Les défauts doivent être éliminés par un spécialiste en grues: les défauts majeurs doivent être éliminés immédiatement, c'est-à-dire pendant le contrôle; les défauts mineurs doivent être éliminés après exécution du contrôle. Le spécialiste en grues doit inscrire les défauts éliminés dans la partie grise du livre de grue.





(toutes les grues)

Responsable dans l'entreprise		Spécialiste en grues	
Donné ordre d'éliminer les défauts		Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts	
Signature	Date	Nom, signature	Date

# Vérifications exécutées par le spécialiste en grues

<b>Spécialiste en grues</b>		
Résultat de la vérification, défauts constatés	Spécialiste en grues	
	Nom	Date

(toutes les grues)

Responsable dans l'entreprise		Spécialiste en grues	
Donné ordre d'éliminer les défauts		Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts	
Signature	Date	Nom, signature	Date



(toutes les grues)

<b>Responsable dans l'entreprise</b>		<b>Spécialiste en grues</b>	
Donné ordre d'éliminer les défauts		Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts	
Signature	Date	Nom, signature	Date

# Vérifications exécutées par le spécialiste en grues

Spécialiste en grues		
Résultat de la vérification, défauts constatés	Spécialiste en grues	
	Nom	Date

(toutes les grues)

<b>Responsable dans l'entreprise</b>		<b>Spécialiste en grues</b>	
<b>Donné ordre d'éliminer les défauts</b>		<b>Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Nom, signature</b>	<b>Date</b>

# Vérifications exécutées par le spécialiste en grues

<b>Spécialiste en grues</b>		
<b>Résultat de la vérification, défauts constatés</b>	<b>Spécialiste en grues</b>	
	<b>Nom</b>	<b>Date</b>



(toutes les grues)

<b>Responsable dans l'entreprise</b>		<b>Spécialiste en grues</b>	
<b>Donné ordre d'éliminer les défauts</b>		<b>Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Nom, signature</b>	<b>Date</b>

# Vérifications exécutées par le spécialiste en grues

Spécialiste en grues		
Résultat de la vérification, défauts constatés	Spécialiste en grues	
	Nom	Date

(toutes les grues)

Responsable dans l'entreprise		Spécialiste en grues	
Donné ordre d'éliminer les défauts		Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts	
Signature	Date	Nom, signature	Date

# Vérfications exécutées par le spécialiste en grues

Spécialiste en grues		
Résultat de la vérification, défauts constatés	Spécialiste en grues	
	Nom	Date

(toutes les grues)

<b>Responsable dans l'entreprise</b>		<b>Spécialiste en grues</b>	
Donné ordre d'éliminer les défauts		Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts	
Signature	Date	Nom, signature	Date





# Vérifications exécutées par le spécialiste en grues

<b>Spécialiste en grues</b>		
<b>Résultat de la vérification, défauts constatés</b>	<b>Spécialiste en grues</b>	
	<b>Nom</b>	<b>Date</b>



(toutes les grues)

<b>Responsable dans l'entreprise</b>		<b>Spécialiste en grues</b>	
Donné ordre d'éliminer les défauts		Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts	
Signature	Date	Nom, signature	Date

# Vérifications exécutées par le spécialiste en grues

<b>Spécialiste en grues</b>		
Résultat de la vérification, défauts constatés	Spécialiste en grues	
	Nom	Date

(toutes les grues)

Responsable dans l'entreprise		Spécialiste en grues	
Donné ordre d'éliminer les défauts		Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts	
Signature	Date	Nom, signature	Date

# Vérifications exécutées par le spécialiste en grues

<b>Spécialiste en grues</b>		
<b>Résultat de la vérification, défauts constatés</b>	<b>Spécialiste en grues</b>	
	<b>Nom</b>	<b>Date</b>





(toutes les grues)

<b>Responsable dans l'entreprise</b>		<b>Spécialiste en grues</b>	
<b>Donné ordre d'éliminer les défauts</b>		<b>Défauts éliminés, contrôlé élimination des défauts</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Nom, signature</b>	<b>Date</b>





## (camions-grue et grues à tour pivotante)

Expert en grues		Propriétaire de la grue			
Date	Nom, signature	Pris connaissance du résultat du contrôle		Donné ordre d'éliminer les défauts, mesures prises	
		Date	Signature	Date	Signature





# Contrôles exécutés par l'expert en grues

Expert en grues	
Résultat du contrôle, défauts constatés	Décision, mesures, délais

## (camions-grue et grues à tour pivotante)

Expert en grues		Propriétaire de la grue			
Date	Nom, signature	Pris connaissance du résultat du contrôle		Donné ordre d'éliminer les défauts, mesures prises	
		Date	Signature	Date	Signature



## (camions-grue et grues à tour pivotante)

<b>Expert en grues</b>		<b>Propriétaire de la grue</b>			
Date	Nom, signature	Pris connaissance du résultat du contrôle		Donné ordre d'éliminer les défauts, mesures prises	
		Date	Signature	Date	Signature

# Contrôles exécutés par l'expert en grues

Expert en grues	
Résultat du contrôle, défauts constatés	Décision, mesures, délais



(camions-grue et grues à tour pivotante)

<b>Expert en grues</b>		<b>Propriétaire de la grue</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom, signature</b>	<b>Pris connaissance du résultat du contrôle</b>		<b>Donné ordre d'éliminer les défauts, mesures prises</b>	
		<b>Date</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Signature</b>



## (camions-grue et grues à tour pivotante)

Expert en grues		Propriétaire de la grue			
Date	Nom, signature	Pris connaissance du résultat du contrôle		Donné ordre d'éliminer les défauts, mesures prises	
		Date	Signature	Date	Signature

## Contrôles exécutés par l'expert en grues

Expert en grues	
Résultat du contrôle, défauts constatés	Décision, mesures, délais

(camions-grue et grues à tour pivotante)

Expert en grues		Propriétaire de la grue			
Date	Nom, signature	Pris connaissance du résultat du contrôle		Donné ordre d'éliminer les défauts, mesures prises	
		Date	Signature	Date	Signature





**Suva**

Sécurité au travail  
Secteur bâtiment et génie civil  
Case postale, 1001 Lausanne

**Renseignements**

Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40  
service.cientele@suva.ch

**Commandes**

[www.suva.ch/88178.f](http://www.suva.ch/88178.f)

**Titre**

Livre de grue  
pour spécialistes et experts en grues

Imprimé en Suisse  
Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.  
1<sup>re</sup> édition: janvier 2014

**Référence**

88178.f